

N°2021/108

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Informatique

Objet : Convention de mise en œuvre d'une maquette

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R2123-1,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour la mise en place d'une infrastructure de virtualisation VMware PRIMO – PCA.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tel que proposés par la société AMEDIS sise 5, rue de Rome Immeuble Jean Monet à 93110 ROSNY-sous-BOIS et ce pour un montant total de 0 euro ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société AMEDIS la mise en œuvre d'une maquette, pour un montant total de 0 euro.

**ARTICLE 2 : DIT** le contrat est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans.



**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 02 novembre 2021

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est





# VMware PRIMO-PCA-PRA

## Convention de mise en oeuvre d'une maquette

V1-

**Objet :** Infrastructure de virtualisation VMware PRIMO PCA - PRA

**Entre les soussignés :**

Le Prestataire :

**AMEDIS**  
5, rue de Rome  
93110 Rosny sous-bois  
Représenté par Monsieur Dominique MOURGUE Directeur

Le Client :

**MAIRIE DE VAUJOURS**  
Service informatique  
20 rue Alexandre Boucher  
93410 Vaujours

**Date de prise d'effet de la convention : le 1<sup>er</sup> novembre 2021**

<p><b>AMEDIS</b> Signature et cachet</p> <p><b>SAS AMEDIS</b> 5, rue de Rome Immeuble Jean MONET 93110 ROSNY sous BOIS Conseil en informatique SAS au capital de 50 000,00 € Siret 491 184 024 00025 - NAF : 6202 A</p>	<p><b>Mairie de VAUJOURS</b> Signature et cachet</p> <p>Le Maire,  Dominique BAILLY vice-président de Grand Paris Grand EST</p> 
---	---



**Objet de la convention :**

**Convention de mise en œuvre d'une maquette de test de la future Infrastructure de virtualisation de la mairie de Vaujours**

**Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, pour une durée de 2 mois.

**Redevance :**

La redevance est fixée à : **0,00€ HT**

- Pour la période du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021

**Facturation :**

Pas de facture.

**Définition des prestations faisant l'objet de cette convention :**

- Mise à disposition des équipements informatiques nécessaires à la maquette
  - Mise à disposition de logiciels associés
  - Prestation technique
  - Formation technique
  - Hotline téléphonique et prise de main à distance des systèmes
  - Zone géographique des interventions
  - Propriété et restitution des matériels et logiciels
  - Responsabilités et exclusions
  - Confidentialité
- Mise à disposition des équipements informatiques**
- Deux serveurs ESXi PRIMO PCA  
Serveur en Rack 2U  
2 CPU XEON – 128 Go RAM  
32 To (8 disques de 4 To Raid5 ou 6)  
2 Ports Ethernet 10 Gbit/s
  - Un serveur ESXi PRIMO PRA  
Serveur en Rack 2U  
2 CPU XEON – 128 Go RAM  
32 To (8 disques de 4 To Raid5 ou 6)  
2 Ports Ethernet 10 Gbit/s
- Mise à disposition des logiciels :**
- Logiciel de virtualisation VMWare vSphere
  - Logiciel de sauvegarde Veeam Backup & Réplication
- Prestation technique :**
- Préparation du matériel et test de bon fonctionnement
  - Installation des couches logicielles Vmware et Veeam Backup & Réplication
  - Installation dans la baie informatique des serveurs PRIMO PCA - PRA
  - Interconnexion sur les commutateurs cœur de réseau
  - Validation des éléments constituant la solution complète PRIMO
  - Activation du PCA (Plan de Continuité d'Activité)
  - Activation du PRA (Plan de Reprise d'Activité)

**- Formation technique :**

*Pendant la période de la convention en cours, le client aura à sa disposition un ingénieur système pour des transferts de compétences sur les équipements et les logiciels installés.*

**- Hotline téléphonique et Prise de main à distance des systèmes :**

*Le client bénéficiera d'une assistance technique par téléphone ou par email du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 17h30. Cette assistance téléphonique est utilisable dans le cadre de la maintenance et du paramétrage des équipements et logicielles décrits ci-dessus.*

*Afin d'effectuer des interventions rapides, un logiciel sécurisé sous licence de prise de main à distance permettra d'accéder au système.*

**- Zone géographique des interventions :**

**MAIRIE DE VAUJOURS**  
**Service informatique**  
**20 rue Alexandre Boucher**  
**93410 Vaujours**

**- Propriété et restitution des matériels et logiciels**

*Les équipements et logiciels étant la propriété du prestataire, ne pourront ni être, prêtés ou déplacés sans l'accord du prestataire, saisis par un organisme de recouvrement financier public ou privé, vendus à un tiers, employés en dehors du domaine d'utilisation défini par le constructeur.*

*A l'expiration de la convention, le client est tenu de restituer les matériels et les logiciels sous un délai de 15 jours, en bon état compte tenu de l'usure normale d'utilisation.*

**- Responsabilités et Exclusions**

*Pendant la durée de la convention, le client s'engage à confier l'utilisation du matériel et des logiciels à des personnes qui ont une qualification informatique correspondant à la prestation, à respecter les règles d'entretien données par le prestataire, à ne pas enlever ou modifier les plaques de propriété ou toute autre inscription ou marquage portés sur le matériel, à ne pas modifier l'installation, ni le matériel lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable du prestataire. Le client sera responsable des dommages subis par le matériel ou causés par celui-ci.*

*Les obligations assumées par la convention ne s'étendent pas aux cas de perturbations provoquées par toute modification apportée au matériel ou logiciels entretenus par des personnes autres que les agents du prestataire. Elles ne s'étendent pas, non plus aux cas où la détérioration des matériels serait provoquée par le mauvais état des lieux, l'air vicié, l'humidité excessive, la foudre ou des décharges électriques, les chocs, chutes ou accidents intentionnels, ou non et en général, toute dégradation n'ayant pas pour cause l'usage normal du matériel ou des logiciels.*

**- Confidentialité**

*Le Prestataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :*

*De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires aux besoins de l'exécution de la convention.*

*De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées pour la convention.*

*De ne pas divulguer ces documents ou informations, et procéder à la destruction de tout fichier et manuel à la fin de la convention.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20211109-2021-108-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2021  
Date de réception préfecture : 09/11/2021